

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2014

N° 13

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation de motifs lumineux - Année 2014
- 2- Aménagement de deux arrêts bus - Rue de l'An VII
- 3- Création antennes assainissement (Rue du Four - Rue du 11 novembre)
- 4- Diagnostic d'accessibilité dans les ERP
- 5- Taxe d'aménagement
- 6- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- 7- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 8- Modification du temps de travail de Mme Roseline Guéret
- 9- Nouvelle convention avec le Comité de Gestion des Activités Extrascolaires (TAP)
- 10- Convention avec les Francas (TAP)
- 11- Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnités
- 12- Mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes pour le Centre de Formation Musicale
- 13- Frais piscine
- 14- Congrès des Maires
- 15- Décisions modificatives : Budget communal et Supérette
- 16- Questions diverses
- 17- Informations

L'an deux mille quatorze, vingt octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Communale de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

PRESENTS : MM. Métais Antoine, Dormoy Catherine, Da Silva Mélissa, Dreyfus Delphine, Adgnot Martine, Mathieu Patrice, Caron Cathy, Pacaud Vincent, Poitou Claudie, Savineau Jérémy, Massonneau André, Autin François, Richard Isabelle, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Fardin Laurence (donne pouvoir à Mme Richard Isabelle), Valat Sylvère (donne pouvoir à M. Métais Antoine), Marot Angélique (donne pouvoir à M. Pacaud Vincent), Cornu Serge.

ABSENTE : Mme Faivre Régine

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus du 15 et 18 septembre 2014. L'ensemble des comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Massonneau André a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les travaux neufs d'éclairage aux abords de l'église du bourg. Le Conseil Municipal donne son accord.

TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES MOTIFS LUMINEUX – ANNEE 2014 :

Depuis 2010, le Conseil Municipal a confié au SyDEV la pose de motifs lumineux. Pour cette fin d'année et après un inventaire des installations, l'opération est estimée à 2 754,00 € concernant la pose de 25 motifs.

Monsieur le Maire présente la convention qui fixe les modalités techniques et financières de réalisation desdits travaux.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- décide de réaliser la pose des motifs lumineux par le SYDEV avec une participation de la commune de 2 754,00 €,
 - accepte les termes de la convention du SYDEV,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
 - dit que des crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

- ° -

Monsieur Autin juge que le coût est excessif. Cependant, ce procédé évite de louer une nacelle. C'est également une garantie au niveau de la sécurité ; les employés communaux ne pouvant pas intervenir à plus de 3 m en hauteur. La solution pourrait être de faire l'acquisition d'une nacelle avec d'autres communes du canton.

AMENAGEMENT DE DEUX ARRETS DE BUS - RUE DE L'AN VII : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de la procédure d'expertise des arrêts de cars scolaires et réguliers, les services du Département ont procédé le 26 septembre 2014, en présence d'un représentant de la commune, à l'évaluation des travaux de mise en conformité de deux arrêts de cars dans la rue de l'An VII, au regard des normes de sécurité.

Monsieur Métais présente deux devis : l'un par la société A.S.R de Venansault concernant le marquage au sol de zébras pour les bus et d'un passage piétons et l'autre par SIGNALS de Périgny pour la fourniture de panneaux. Ils s'élèvent respectivement à 211,25 € HT (253,50 € TTC) et 402,30 € HT (y compris les frais de port, soit 482,76 € TTC).

La Municipalité a envisagé de programmer les travaux sur l'année 2014. Ces travaux d'aménagement (zébras et panneaux) peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 %.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
- réaliser l'aménagement de deux arrêts bus – Rue de l'An VII,
 - solliciter le Conseil Général de la Vendée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,
 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de cette décision,
 - dit que les crédits sont suffisants au Prog. 10015 « Voirie » du Budget Communal 2014.

CREATION ANTENNES ASSAINISSEMENT (RUE DU FOUR – RUE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur Métais, responsable de la voirie et de l'assainissement, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des antennes d'assainissement eaux usées pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement collectif des immeubles situés sur la commune.

Il explique que

- Monsieur Bouzon Romain, propriétaire de l'immeuble 2 Quater Rue du Four « Aisne », réhabilite un garage en une maison d'habitation,
- Monsieur Herbert Frédéric, propriétaire du terrain situé au 66 Rue du 11 novembre, construit une maison individuelle.

La Nantaise des Eaux Services et SOTRAMAT ont été sollicitées pour estimer les travaux à effectuer. Les devis s'élèvent pour :

. la future habitation au 2 quater, Rue du Four à 4 918,80 € TTC (La Nantaise des Eaux) et 1 980,00 € TTC (SOTRAMAT),

. la construction d'une maison individuelle au 66, Rue du 11 novembre : 2 462,40 € TTC (La Nantaise des Eaux Services) et 3 000,00 € TTC (SOTRAMAT).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- donne son accord pour effectuer les travaux de raccordement au réseau d'assainissement eaux usées de deux immeubles,

- accepte le devis de SOTRAMAT d'un montant de 1 650 € HT (1 980 € TTC) pour le raccordement du 2 quater, rue du Four et celui de la Nantaise des Eaux d'un montant de 2 052 € HT (2 462,40 € TTC) pour le 66 rue du 11 novembre,
- autorise Monsieur le Maire à les signer,
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Travaux divers » du Budget Assainissement 2014.

DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DANS LES ERP :

Les diagnostics d'accessibilité sont obligatoires depuis la législation sur le handicap du 11 février 2005. Tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) doivent être déclarés conformes aux normes d'accessibilité.

Le diagnostic doit être établi avant le 1^{er} janvier 2015 et permettre d'évaluer les conditions d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue d'une consultation lancée auprès de plusieurs organismes, il a reçu quatre propositions de prix :

- APAVE	4 140,00 € TTC
- SOCOTEC	4 736,00 € TTC
- ADV Conseil (micro-entreprise)	2 992,00 € (pas de TVA)
- EXACT Sarl	5 664,38 € TTC

et ajoute que la SOCOTEC a présenté un dossier complet. Dans tous les cas, la prestation comprend la visite sur site et la remise d'un rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fait le choix de l'organisme APAVE pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux, dont le coût de la prestation s'élève à 4 140 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec APAVE,
- s'engage à inscrire les crédits au Prog. 10004 « Bâtiments divers » du budget communal 2014.

EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil que la Taxe d'Aménagement a remplacé la TLE (Taxe Locale d'Equipement) au 1^{er} janvier 2012. Cette taxe sert à financer les équipements publics de la commune et s'applique de plein droit au taux de 1% sur toute nouvelle construction.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé d'exonérer les logements sociaux, les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro, les constructions industrielles et les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m². Monsieur le Maire ajoute qu'il est également possible d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette délibération avait été votée pour une durée de 3 ans et doit être reprise avant le 30 novembre prochain pour être effective au 1^{er} janvier 2015.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur la reconduction des exonérations décidées en 2011 et sur l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 codifié au 8° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 crée l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme pour donner aux collectivités la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement, totalement ou partiellement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de reconduire l'exonération totale de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme concernant :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA),
 - Les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro, pour les surfaces supérieures à 100 m² et dans la limite de 50% des surfaces excédant 100 m²,
 - Les constructions industrielles,
 - Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité
- de ne pas exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée (article L. 331-5 du code l'urbanisme)

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée et rappelle que par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a déjà donné délégation au Maire dans certains domaines.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réexaminer cette possibilité afin d'étendre la délégation à d'autres domaines et demande à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (inférieurs à 15 000 € HT) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

- autorise l'engagement de la dépense relative aux frais d'honoraires d'un avocat, notaires avoués, huissiers de justice et experts,

- charge Monsieur le Maire à signer les différents documents et contrats en cas de nécessité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Aurélie Gosselin a obtenu avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il ajoute que l'intéressée figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 22 septembre 2014, à la proposition d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qu'elle occupe et de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2014, à raison de 32,42 H hebdomadaires. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière sont fixés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'ancienneté acquise précédemment.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME ROSELINE GUERET :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la charge de travail du service administratif est de plus en plus importante. Par conséquent, il serait nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de Madame Roseline Guéret, adjoint administratif de 1^{ère} classe, stagiaire.

Il rappelle que l'intéressée est actuellement à 20 h par semaine et propose que son temps de travail passe à 29 h par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de modifier le temps de travail de Madame Roseline Guéret, à raison de 29 h par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2014.

- ° -

Monsieur Métais souligne qu'il est important de pouvoir relayer les tâches effectuées jusqu'à présent par Mme Mireille Mureau à Mme Maryline Jarillon, au fil des mois, en prévision de son départ à la retraite.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COMITE DE GESTION DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES :

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la collectivité a mis en place des actions qui sont menées par des partenaires institutionnels et associatifs.

Ces différentes mises à disposition sont définies par une convention. Madame Richard explique que la convention établie avec le Comité de Gestion des activités extra-scolaires nécessite une modification.

Après démission de Melle Boucard, le Comité de Gestion a dû recruter une nouvelle personne, Madame Patricia Faria.

Cette employée devra accompagner les animateurs les lundis et jeudis pendant les temps d'activités périscolaires. Elle sera également sollicitée les mercredis après-midi dans le cadre du service d'accueil de loisirs extrascolaires en fonction du nombre d'enfants accueillis pour répondre au taux d'encadrement.

Le coût de la prestation reste inchangé, soit 9,09 € net de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les modifications apportées à la convention établie avec le Comité de Gestion des activités extra-scolaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DANS LE CADRE DES TAP :

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, informe que l'Association Départementale des Francas de Vendée propose ses services pour la deuxième période, soit du 3 novembre au 15 décembre 2014 pour 7 séances.

L'animation du « Ludo'Plus » sera assurée les lundis de 15 H 40 à 16 H 30 par deux intervenants auprès de la petite et grande section.

Madame Richard présente la convention à l'assemblée qui indique une somme forfaitaire de 560 €, incluant le temps de préparation, les frais de déplacement et le temps d'animation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte les termes de la convention de partenariat établie avec l'Association Départementale des Francas de Vendée et en particulier le coût de la prestation, à savoir la somme forfaitaire de 560 €,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Décide

- . de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique,
- . d'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame GOSSET Anne-Marie, comptable à la Trésorerie de Chaillé-les-Marais à compter du 29 mars 2014,
- . de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE DE FORMATION MUSICALE :

Depuis 2009, il est mis à la disposition de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin des locaux de l'immeuble situé au 45 rue du 11 novembre (comprenant la salle de la Lyre, la nouvelle salle pour les percussions, la salle de réunion pour les associations, la salle informatique, la salle du foyer des jeunes et les sanitaires) pour le Centre de Formation musicale et instrumentale.

La Communauté de Communes demande le renouvellement de la convention d'utilisation des locaux qui précise les conditions et les coûts.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution de la Communauté de Communes aux diverses charges était de 850 € l'année passée et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de renouveler la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin (Centre de Formation Musicale et Instrumentale) pour l'année 2014-2015,
- fixe la participation financière annuelle à 850 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- ° -

Malgré les charges (électricité, chauffage) incombant à la Collectivité, Monsieur Autin explique qu'il est important de maintenir une bonne relation avec l'école de musique pour qu'elle puisse continuer d'exister sur la commune.

FRAIS PISCINE 2013/2014 POUR L'ECOLE :

Dans sa séance du 15 septembre dernier, le Conseil Municipal avait accepté que les entrées de piscine de Luçon, pour la période de décembre 2013 à mars 2014, d'un montant de 706,80 € soient réparties comme suit :

- . 250 € à la charge de l'Association des Parents d'Elèves
- . 456,80 € à régler par la Commune.

Cette répartition ne pouvant pas s'appliquer et par mesure de simplicité, Monsieur le Maire propose que la Commune règle la totalité des frais de piscine et que la subvention habituellement versée chaque année à l'APE soit diminuée de 250 € en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de prendre en charge la somme de 706,80 € correspondant aux frais de piscine de Luçon pour la période de décembre 2013 à mars 2014,
- dit que la subvention habituellement attribuée à l'APE sera diminuée de 250 € en 2015.

- ° -

Il est entendu que le Conseil devra à nouveau délibérer pour l'année scolaire 2014/2015. Monsieur le Maire souhaite pouvoir négocier les tarifs des entrées de la piscine de Luçon. Madame Dormoy précise que Monsieur Mothais, président de la Communauté de communes s'était engagé, lors d'une réunion communautaire, à transmettre un courrier pour obtenir des tarifs « piscine » préférentiels pour les collectivités qui feront bientôt partie du SCOT.

Monsieur Autin rappelle que le Syndicat du Pays de la Baie de l'Aiguillon a voté une subvention importante à la ville de Luçon pour la construction d'une nouvelle piscine et que cet investissement implique des répercussions financières sur le secteur.

FRAIS D'INSCRIPTION AU 97EME CONGRES DES MAIRES :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 25 au 27 novembre 2014.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités, de mandater le maire pouvant être représenté par un adjoint ou un conseiller municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et que les frais d'inscription soient pris en compte par la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'il est intéressé pour participer au Congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- mandate Monsieur le Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge les frais d'inscription au 97^{ème} Congrès des Maires d'un montant de 90 €,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6281 du Budget Communal 2014.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SUPERETTE :

La Collectivité a obtenu une indemnité de 1 484,40 € pour des infiltrations d'eau provenant de la toiture de la supérette. Dans le cadre « Dommages Ouvrage », l'assurance SMACL a missionné l'entreprise SMAC de La Roche Sur Yon pour effectuer ces travaux de reprise d'étanchéité. Pour permettre de régler la facture du même montant, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Supérette de l'exercice 2014 :

COMPTE DEPENSES

Article 61522	Bâtiments	1 485,00 €
---------------	-----------	------------

COMPTES RECETTES

Article 7788	Produits exceptionnels divers	1 485,00 €
--------------	-------------------------------	------------

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE AUX ABORDS DE L'EGLISE DU BOURG :

A la suite de la visite de maintenance du mois de septembre et à la demande de la Commune, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer un projecteur encastré au sol situé aux abords de l'église du bourg.

Cette intervention est estimée à 767 € HT avec une participation du SyDEV de 30 % de ce montant. Ainsi la participation de la Commune est de 537 €.

Monsieur le Maire présente la convention qui fixe les modalités techniques et financières de réalisation desdits travaux.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- décide de réaliser les travaux neufs d'éclairage aux abords de l'église du bourg
 - s'engage à verser au SyDEV la participation de 537 € pour le remplacement d'un projecteur encastré au sol,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV,
 - dit que des crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Programme Voirie 2014 :

Monsieur Métails, responsable de la Commission « Voirie », informe que le bon de commande du marché pour le programme voirie 2014 (Rue Mermoz et Côte de l'église) a été signé avec l'entreprise EIFFAGE de Ste Hermine pour un montant de 27 248,50 € HT (32 698,20 € TTC). L'entreprise interviendra fin novembre - début décembre.

P.P.R.L (Plan de Prévention des Risques Littoraux) :

Un rendez-vous est prévu le lundi 27 octobre en Mairie de Chaillé-les-Marais avec un avocat et un expert judiciaire ainsi que les représentants des trois communes concernées (Ste Radégonde des Noyers, Puyravault et Champagné-les-Marais) pour présenter les moyens de défendre ce dossier et le coût de cette procédure. Il est ensuite prévu une réunion avec la DDTM.

Un exemplaire du compte-rendu de la dernière réunion qui a eu lieu à la DDTM de Fontenay-le-Comte sera remis à chaque conseiller municipal.

Extension du périmètre de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin au 1^{er} janvier 2015

En raison de l'intégration de la Commune de Nalliers dans le périmètre de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire à 26 sièges au lieu de 22.

Il en résulte que

- . Nalliers sera représenté par 6 membres
- . Champagné sera représenté par 4 membres au lieu de 5
- . Vouillé sera représenté par 1 membre au lieu de 2

La représentation des autres communes reste inchangée.

Monsieur Mathieu demande si l'intégration de Nalliers va générer un nouveau vote au niveau de la présidence. A ce jour, la Préfecture n'a pas fait connaître les nouvelles directives.

Demande du FCCICP :

Comme les années précédentes, l'association demande à la Commune de prendre en charge,

- . la peinture pour le traçage des terrains (devis de Brico-Dépôt de 215 €)
- . une paire de filet de but de Handball (devis de Fontenay Sport Diffusion pour 39,99 €) pour une nouvelle pratique du football mis en place par le club « le Futsal ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

D'autre part, divers autres équipements sont demandés : un affichage extérieur vitré, un affichage intérieur supplémentaire et un range-vélo. Après présentation des devis, ce matériel pourrait être prévu au budget 2015.

Réveillon de la St Sylvestre 2014

Le réveillon de la St Sylvestre 2014 est organisé, comme l'an passé, par le restaurant « La Sableautine » prenant le relais de l'Association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la salle polyvalente « Le Pré Vert » pour une location gratuite au même titre qu'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'appliquer le tarif correspondant à une utilisation gratuite (tarif de base) au restaurant « La Sableautine » ; le coût du ménage et des consommations (eau - assainissement et électricité) restant à leur charge.

Le Conseil Municipal souhaite par ailleurs que l'économie qui sera réalisée, soit reversée au bénéfice de la coopérative scolaire, au moins à la même hauteur du don de l'année passée.

INFORMATIONS :

Monsieur Lorit, menuisier, a commencé, aujourd'hui même, la pose des volets à l'école.

Les élections départementales devraient être organisées en mars 2015 et les élections régionales en fin d'année 2015.

L'association des ACPG-CATM invite les conseillers municipaux à la journée d'hommage aux Morts pour la France, de la guerre d'Algérie, des combats de Maroc et Tunisie qui se déroulera au monument aux Morts de Chaillé-les-Marais le 5 décembre 2014 à 11 H.

L'association souhaite que la collectivité dépose une gerbe en souvenir des trois Chaillezais morts pour la France. Chaque membre du Conseil recevra une invitation.

La commission des Bâtiments se réunira le 6 novembre à 20 H 30 et la Commission Enfance Jeunesse le 13 novembre à 20 H. Les convocations sont remises ce jour à chaque membre concerné.

Le Plan Communal de Sauvegarde est à mettre à jour avant le 30 novembre 2014. La commission se réunira le 28 octobre à 20 H 30.

Madame Dormoy informe que les réunions du CIAS à l'EHPAD « Les Pictons » auxquelles elle participe, ont lieu tous les 3^{ème} lundis de chaque mois avant la réunion du Conseil Municipal ; ce qui lui est difficile d'assumer.

Monsieur le Maire propose alors que les réunions se déroulent le 2^{ème} lundi de chaque mois. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Pour répondre à la demande de Monsieur Carteron, habitant du Sableau, Madame Poitou souhaite savoir quand auront lieu les travaux pour le haut débit. Pour l'heure, Monsieur le Maire n'a pas d'éléments nouveaux.

Monsieur Métails explique qu'il est prévu, avant la fin de l'année, d'augmenter la capacité du débit par l'introduction d'une carte électronique dans le boîtier situé au Sableau (en face du 31 rue Principale).

La séance est levée à 22 H 30 mn.